

Le circuit de la motion législative pour le citoyen



Les motionnaires

Déterminer le comité de présentation de la motion



Le comité de présentation de la motion législative

Désigner le mandataire du comité et son suppléant



Le mandataire du comité et son suppléant

Présentation de la motion



Personnes appuyant la motion législative

Rassembler **20000** signatures sur papier ou électronique



Dépôt d'une motion via une plateforme appropriée ou courrier électronique

Réception d'un récépissé électronique



Dépôt d'une motion papier

Réception d'un récépissé papier



Le bureau de la Chambre reçoit la motion législative

La motion législative (sur papier ou électronique) est présentée au bureau de la Chambre



Les conditions de forme d'une motion législative

Pour être recevable la motion doit :

- Poursuivre un but d'intérêt général
- Etre rédigée de manière claire sous forme de propositions ou de recommandations
- Etre accompagnée d'une note détaillée indiquant les motifs ayant présidé à sa présentation et les objectifs qu'elle poursuit ainsi que d'un résumé des options qu'elle comporte
- Etre assortie de la liste d'appui de **20000** signataires appuyant la motion
- Les motionnaires et ceux qui appuient les termes de la motion doivent jouir de leur droits civils politiques et doivent être inscrits dans les listes électorales
- Etre déposée sur le bureau de l'une des deux chambres du parlement
- Les dispositions du contenu d'une motion législative.



Les conditions du contenu de la motion législative

La motion législative ne doit pas contenir des termes portant atteinte aux constantes fédératrices de la Nation telles que :

- La religion musulmane
- L'unité nationale
- La forme monarchique de l'état
- Le choix démocratique
- Les acquis en matière de liberté et droits fondamentaux tels que prévus par la Constitution

La motion législative ne doit pas contenir des termes se rapportant à la révision de :

- La Constitution
- Les lois organiques
- La loi d'amnistie
- Les textes relatifs au domaine militaire
- Les textes relatifs à la sécurité intérieure, à la défense nationale ou à la sécurité extérieure de l'Etat

La motion ne doit pas contenir des termes contraires aux pactes, traités et conventions que le Royaume a ratifiés ou auxquels il a adhéré.



Le circuit de la motion législative au sein de la Chambre des Représentants



Le bureau de la Chambre

La motion est présentée au bureau de la Chambre (papier ou électronique).



Le bureau de la Chambre

Le bureau de la Chambre tient des réunions spécifiques à l'étude de la motion législative et s'assure que la motion en question vérifie les conditions de présentations et respecte les dispositions du contenu des motions comme stipulé par la loi organique.



Le président de la Chambre

Envoi d'une lettre au chef de gouvernement afin de recevoir les données relatives à cette condition, et ce dans un délai de 20 jours à compter de la date de dépôt de la motion et en informer le président de la chambre concernée.



Le président de la Chambre

Les motions législatives contenant des propositions ou des recommandations relatives, particulièrement, aux collectivités territoriales, au développement régional ou affaires sociales doivent être déposée ou envoyées par le mandataire du comité de présentation de la motion au bureau de la chambre des conseillers.



Le bureau de la Chambre

Le bureau de la Chambre prend une décision concernant la recevabilité du contenu et de la forme de la motion législative dans un délai de **60** jours à compter de la date de dépôt ou de réception.



Clôture du dossier de la motion législative

Cas d'irrecevabilité, envoi d'une lettre d'irrecevabilité motivée et justifiée signée par le président de la Chambre et adressée au mandataire du comité de présentation de la motion dans un délai de maximum **15** jours à compter de la date à laquelle la décision a été rendue.



Clôture du dossier de la motion législative

Cas de **recevabilité**, envoi d'une lettre signée par le président de la Chambre et adressée au mandataire du comité de présentation de la motion contenant la décision du circuit que prendra la motion au sein de la chambre (dans un délai de maximum **15** jours à compter de la date à laquelle la décision a été rendue).

